

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2015

Date de la convocation : 17/02/2015

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

M. Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire

Mme M. ELAIN, M. M. THYBOYEAU, Mme F. TEXIER, M. E. ROY, M. S. CHABIN, Mme C. PITHOIS,
M. Ch. ROBIN, Mme S. BREVAL, Adjoint

Mme M.D. PAVY, M. Ph. RONSSIN, M. D. GOËLO, M. B. PEYRIGUER-DARDING, Mme N. COËDEL,
Mme F. BELLIN, Mme G. BURGAUD, M. O. BRIOIS, M. S. HERVY, Mme E. LATALLERIE,
Mme B. CROCHARD-COSSADE, Mme I. BRIAND-DELAUCHE, Mme C. MARION, M. J.M. BERTON,
Mme M.M. CONRAD, Conseillers Municipaux

Absents représentés par pouvoir écrit : 2

Mme M. COLLIN, Conseillère Municipale, représentée par Mme S. BREVAL, Adjointe

M. Ph. MAHEUX, Conseiller Municipal, représenté par Mme M.M. CONRAD, Conseillère Municipale

Absent non représenté par pouvoir écrit : 1

M. J.Y. PIQUET, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : M. D. GOËLO

La séance s'ouvre à 20H30

Monsieur Dominique GOËLO est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal précédent

Joseph-Marie BERTON demande si le courrier destiné au Secrétaire d'Etat chargé des transports, de la Mer et de la Pêche a été adressé. En effet, il n'a pas cosigné la lettre.

Monsieur le Maire répond que le courrier a été adressé au nom de l'ensemble du Conseil Municipal et qu'il interviendra sur ce sujet en fin de séance.

En l'absence d'autre remarque, le procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2015 est adopté à l'unanimité.

Information des commissions – Compte-rendu de la Commission Culture-Animation

Monsieur le Maire donne la parole à Emmanuel ROY.

Emmanuel ROY explique que la commission culture s'est réunie le 22 janvier dernier. Le gros dossier, jusqu'à la fin du mois de juin, est « Les 150 ans de La Turballe ».

Au niveau culturel, la réalisation d'un numéro spécial d'Ouest-France, traitant exclusivement de La Turballe et distribué gratuitement durant l'évènement est en étude.

La commission travaille également sur le devenir de l'école Saint-Pierre dans le cadre de la politique culturelle : comment peut s'insérer l'utilisation de cet outil formidable qu'est l'école Saint-Pierre sans perdre de vue la possibilité de pouvoir créer de toute pièce un immeuble consacré aux activités culturelles, une salle polyvalente...

La commission a également travaillé sur un projet de modernisation des outils de communication mis à la disposition de la Commune par l'ouverture d'un compte Facebook. Cela va permettre de véhiculer, avec une certaine rapidité, les informations essentielles que l'actualité guide et à les diffuser à l'ensemble de la population. En parallèle il est envisagé de diffuser également les informations par le biais d'une newsletter qui sera mise en œuvre d'ici moins d'un mois.

La commission s'est également réunie autour du P'tit Turballais pour la préparation du 7^{ème} numéro.

La commission travaille aussi sur deux dossiers particuliers : l'un sous l'égide conjointe de Nadine COËDEL et Marie-Dominique PAVY : la réalisation d'un inventaire et le recensement, sur le plan patrimoine-culturel, des calvaires, fontaines et monuments typiques de La Turballe en vue d'en éditer un ouvrage à destination de tous et notamment des touristes, l'autre est la mise en place d'un circuit de découverte des principaux attraits patrimoniaux de la Commune.

Enfin, la mise en place pérenne d'un salon littéraire, très vraisemblablement au début du mois d'août prochain, est en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire précise qu'une commission élargie travaillera sur l'école Saint-Pierre, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas que la commission culture : pour le moment le devenir de l'école Saint-Pierre n'est pas défini.

Délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

M. Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire, expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat selon des modalités présentées dans la délibération ci-après.

Pour les points 2 et 23 présentés ci-après, il est à noter qu'ils sont pour la commune de la Turballe sans objet.

Art L 2122- 22 :

2 – Fixer, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

23 – De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune d'archéologie.

Une attention toute particulière est à porter au point 4 de l'article L2122-22 relative à la commande publique et qui précise : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatif à la commande publique etc.. ».

La rédaction de la délibération du Conseil Municipal de la Turballe du 22 avril 2014 concernant la délégation du Conseil Municipal au maire, faisait mention d'un décret dont l'abrogation est intervenue le 17 février 2009. Pour se mettre en conformité avec l'évolution de cette réglementation, il convient de préciser le seuil au-delà duquel le Maire ne peut intervenir en matière de commande publique. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir le seuil inscrit dans l'ancien décret, à savoir 206.000 HT.

Pour l'article 17, il est proposé de définir un seuil par sinistre, à savoir 30.000 € par sinistre.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter l'article 24 relatif au renouvellement de l'adhésion de la commune à des associations dont elle est membre.

Corine MARION revient sur l'article 17. Elle trouve que le montant de 30 000 € est élevé. Elle ajoute que lorsqu'elle avait évoqué le sujet l'année précédente, Monsieur le Maire lui avait répondu que cela concernait les constats amiables. Elle se demande si jusqu'à 30.000 €, c'est une négociation amiable du montant des indemnités et au-delà, les assurances prennent le relais. Monsieur le Maire répond par l'affirmatif et précise que les assurances seront tout de même sollicitées pour un sinistre inférieur à 30.000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2009-179 du 17 février. 2009 abrogeant le décret 2008-171

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Turballe, session ordinaire n°20140422 du 22 avril 2014 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT,

Considérant l'évolution du code des marchés publics, notamment en matière de marché à procédure adaptée (MAPA),

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1 – abroge la délibération n°5 du Conseil Municipal du 22 avril 2014, relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire,

2 – accorde délégation au Maire en vertu des articles suivants (CGCT L.2122– 22 – L.2122-23) :

Article 1 : de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de :

- 1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 Sans objet
- 3 De procéder dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation, le Maire pourra également réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer, à cet effet, les actes nécessaires. Ainsi, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Le Maire pourra également, pendant toute la durée de son mandat, prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2121-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes :

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- 4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite d'un seuil de 206.000 € HT et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites des inscriptions budgétaires, avec un maximum de 200 000 € ;
- 16 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - En première instance,
 - A hauteur d'appel et au besoin en cassation,
 - En demande ou en défense,
 - Par voie d'action ou par voie d'exception,
 - En procédure d'urgence,
 - En procédure au fond,
 - Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits.
- 17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € par sinistre.
- 18 De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19 De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 De réaliser des lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000.00 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE ;
- 21 D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans les limites des inscriptions budgétaires avec un maximum de 500 000 € ;
- 22 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 23 Sans objet, la commune de la Turballe ne disposant pas d'un service d'archéologie intégré
- 24 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : autorise le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf disposition contraire inscrite dans la délibération portant délégation, à déléguer la signature des décisions prises en application de celle-ci à un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18

Article 3 : Le Maire devra rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal, des décisions prises au titre de ces délégations en application des articles L 2122-22 et L2122-23.

COMMUNE - Débat d'Orientation Budgétaire 2015

Monsieur le Maire informe que la plupart des conseillers participe à leur premier débat d'orientation budgétaire. Le DOB est obligatoire depuis une loi du 06 février 1992 pour les communes de plus de 3.500 habitants et doit se tenir dans les deux mois précédents le vote du budget. C'est un débat, comme le nom l'indique : il n'y aura pas de délibération ni de vote.

Monsieur le Maire explique que, les dotations de l'Etat sont en baisse, l'Etat se désengage sur certaines tâches, notamment pour l'instruction des droits du sol. Réalisé par la DDTM jusqu'au 1^{er} juillet, ce dossier revient en partie aux communes et en grande partie à CAP Atlantique. Cela implique un coût pour la commune.

Certaines questions doivent être posées :

- Sur la fiscalité : augmentation ou non ?
- Sur le fonctionnement : les charges à caractère générale, les charges de gestion courante. Quelle position doit-être prise?
- Sur les investissements : compte tenu du contexte, investissement ou pas, cette année ? les années suivantes ?

Pour tenir compte des attentes des habitants, des investissements devront être réalisés. Aujourd'hui, les taux d'intérêts étant très bas une renégociation des emprunts ne permettrait-elle pas de dégager une « capacité d'épargne » permettant d'investir ?

Monsieur le Maire réitère que, dans le cadre de ce débat, tout le monde a la possibilité de s'exprimer et doit s'exprimer.

Monsieur le Maire laisse la parole à Michel Thyboyeau pour exposer le rapport suivant :

Ce débat permet :

- d'informer sur la situation financière de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires prioritaires qui seront affichées dans le budget primitif,
- de constituer pour chacun d'entre nous l'opportunité d'exprimer son point de vue sur la stratégie financière de notre collectivité.

Ce débat s'ouvre ainsi largement à la fois sur :

- l'analyse de la situation financière actuelle,
- l'orientation budgétaire proposée pour le budget primitif 2015, orientation qui elle-même impactera bien entendu la situation financière à plus long terme.

ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE

Le résultat négatif de 2013 de plus de 358 000 €, l'emprunt de 2,8 M€ débloqué en 2013 et les investissements prévus au budget primitif de 2014, nous ont conduit :

- d'une part à réduire nos dépenses de fonctionnement sur:
 - les charges à caractère général,
 - les charges de personnel,
 - les charges de gestion courante.
- d'autre part à différer plus de 1,5 M€ d'investissements malgré l'emprunt d'équilibre prévu de 1,2 M€. Emprunt que nous avons dû débloquer.

Le redressement des finances qui a été entrepris permet de terminer l'année 2014 avec un résultat global de plus de 907 000 €.

Les reports en recettes et en dépenses étant estimés à environ 533 000 €, l'année 2014 devrait se clôturer avec un résultat net de plus de 373 000 €. Ce résultat viendra abonder la section d'investissement.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Pour 2015 et les exercices suivants, La Turballe, à l'image de nombreuses communes, devra maintenir le niveau d'équipement et la qualité des services avec moins de ressources, sans obérer la situation financière qui est redevenue saine mais reste fragile.

Cela se concrétisera par:

- un maintien de l'effort d'équipement,
- une gestion rigoureuse des charges de fonctionnement afin de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante,
- une maîtrise de l'endettement pour préserver l'avenir,
- la non augmentation des taux de la fiscalité en 2015.

Les dotations budgétaires, versées par l'État aux collectivités territoriales, baisseront en euros courants de 11 Md€ à l'horizon 2017, à un rythme régulier de 3,7 Md€ par an.

Pour la commune de La Turballe cela se traduit par une diminution cumulée de 420 000 € de 2014 à 2017.

Le transfert de l'instruction des permis de construire et des certificats d'urbanisme à l'intercommunalité se concrétisera par une quote-part de la commune à CAP Atlantique de 35 000 € par an.

Cette baisse de la dotation de l'Etat et la nouvelle charge cumulée vers CAP Atlantique, réduisent mécaniquement l'épargne nette de notre collectivité territoriale et donc notre capacité d'autofinancement.

La situation budgétaire de 2013 nous a conduits en 2014 à faire des arbitrages importants. Ces arbitrages devront se poursuivre en 2015.

Les recettes de fonctionnement :

Elles reposent pour 70 % sur les recettes fiscales, 20 % sur les dotations et 10% sur les produits des services, locations et autres.

- Recettes fiscales :

La progression des recettes fiscales directes : nous retiendrons pour 2015 une recette fiscale directe en augmentation de 1,5% sans augmenter le taux des taxes.

RAPPEL

En 2014 les taux des différentes taxes ont été diminués :

TH (taxe d'habitation) de 16,40 % à 16,28 %

TFPB (taxe foncière propriété bâtie) de 21,30 % à 21,14 %

TFPNB (taxe foncière propriété non bâtie) de 40,30 % à 48,93 %

- Les recettes fiscales indirectes : nous retiendrons une recette de la taxe de séjour de 80 000 € soit 30 000 € de plus qu'en 2014 suite au travail entrepris de simplification des tarifs et de récupération de cette taxe auprès des loueurs.

- Les dotations et participations :

Pour 2014, la contribution de la commune au redressement des finances publiques, a été de 45 000 €.

Pour 2015, cette contribution serait de 125 000 €. Elle sera imputée sur la dotation forfaitaire.

- Les produits des services :

Par prudence nous ne prévoyons pas d'augmentation en 2015. Soit une recette de 190 000 €.

Les dépenses de fonctionnement :

L'exercice 2015 devra s'inscrire dans une politique de maîtrise des charges.

- Charges à caractère général : hausse maîtrisée de 2 %.

- Charges de gestion courante : baisse de 5%.

- Charges de personnels et frais assimilés : la hausse automatique des charges de personnel, que nous estimons à 3 % par an, devra être maîtrisée par une meilleure organisation des services afin d'optimiser les coûts.

- Les charges financières : en augmentation de 170 000 € correspondant à la pénalité de sortie suite à la renégociation en 2013 du prêt structuré.

- Les charges exceptionnelles : elles sont imputées de 128 000 € suite au débet de 2010 concernant le trésor public.

Il est proposé d'équilibrer la section de fonctionnement en dépenses et en recettes à 6,7 M€.

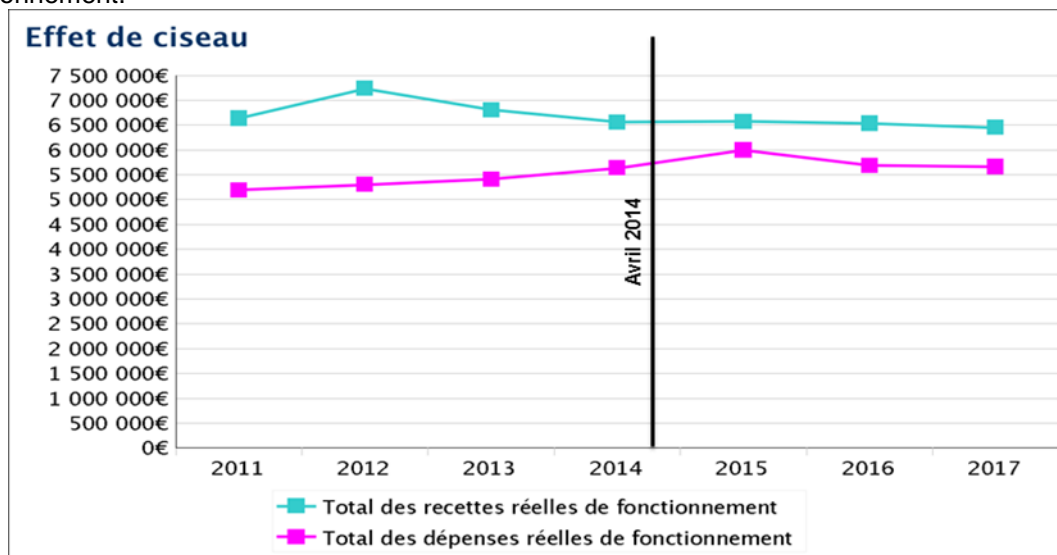
Les dépenses d'investissements:

Seuls les investissements jugés prioritaires seront réalisés

Les subventions dont pouvaient bénéficier les collectivités dans le cadre des projets d'investissement sont de plus en plus difficiles à obtenir.

Il est proposé d'équilibrer la section d'investissement en dépenses et en recettes à 2,5 M€

Le graphique suivant illustre « l'effet ciseau » entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.



En 2013 la dette était de 5,3 M€ soit un endettement de 709 € par habitant.

Les travaux de 2013 et 2014 de :

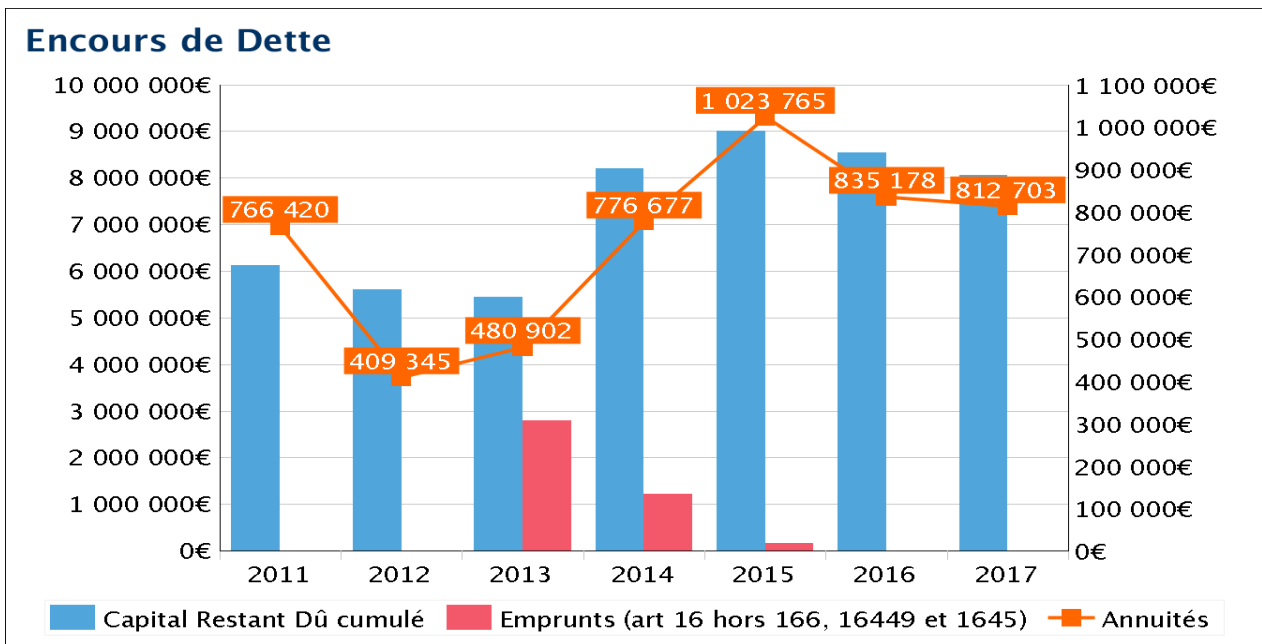
- la rue de Bellevue pour un montant de 1 225 000€

- le club house pour un montant de 520 000 €

- l'école de voile pour un montant de 570 000 €

- les deux premières tranches du front de mer pour un montant de 440 000 €, expliquent l'augmentation de la dette entre 2013 et 2014.

Un crédit de 2,8 M€ a été débloqué en 2013 ainsi que celui 1,2 M€ prévu au budget primitif de 2014.



La dette de la commune s'élève aujourd'hui à plus de 9 M€ soit 1200 € par habitant.

A la fin de cet exposé, Monsieur le Maire fait remarquer que plusieurs orientations ont été mentionnées et que le débat doit s'établir à partir de celles-ci.

L'idée générale est une maîtrise complète de l'endettement pour préserver l'avenir : il n'y aura pas de projet « pharaonique » pour l'année 2015, le minimum sera fait. La 3^{ème} tranche du front de mer sera proposée au budget.

Concernant les charges de fonctionnement, une grande rigueur sera apportée.

- Pour le personnel, les services seront réorganisés pour gagner en efficacité (cela ne veut pas dire que les agents ne sont pas efficaces) mais, lors de départs en retraite, les agents ne seront pas systématiquement remplacés.
- Pour les charges de gestion courante, une grande attention sera apportée sur les dépenses. Cela est posé dans le but de ne pas augmenter la fiscalité.

Pour l'investissement, 2015 sera-t-elle une année de transition pour prévoir les investissements des années suivantes jusqu'en 2019 ou, dès cette année, il est prévu des travaux avec une augmentation de la fiscalité ? Monsieur le Maire n'est pas favorable à cette dernière proposition.

Monsieur le Maire confirme que les baisses de dotation, les charges supplémentaires (droits du sol) mais également la pénalité pour le remboursement d'un emprunt toxique et un débet, dépenses non prévues, doivent être pris en compte dans l'élaboration du budget. Monsieur le Maire rajoute qu'il ne faut pas faire abstraction du passé, ne pas être non plus revanchard et prendre en compte toutes ces données pour l'élaboration du prochain budget.

Joseph BERTON prend la parole. L'augmentation ou non de la fiscalité est une question que se pose également la minorité ainsi que le Conseil Communautaire. Il ajoute qu'il est difficile, aujourd'hui, d'augmenter les taux.

Joseph BERTON s'interroge sur l'avenir : aujourd'hui, les baisses des dotations sont connues jusqu'en 2017 mais après ?

L'assiette fiscale ne peut-elle pas être augmentée, la population turballaise s'accroissant de 1 % ? Les projets seraient de rendre la commune attractive pour accroître la population, donc l'assiette fiscale. Les recettes supplémentaires permettraient d'équilibrer le budget.

C'est un questionnement de toutes les communes.

Il ajoute que la baisse des dotations de l'Etat aurait pu être anticipée.

Il propose que des simulations soient faites en commission de finances en utilisant le nouveau logiciel et que le débat s'ouvre à partir des tableaux obtenus.

Concernant l'augmentation de la fiscalité, il faudrait comparer ses conséquences pour l'habitant par rapport aux avantages obtenus par la commune.

Monsieur le Maire partage le même point de vue que Joseph BERTON. Un pari sur l'avenir doit être fait. La volonté de tous est de faire venir des personnes sur La Turballe et des moyens vont être mis en œuvre.

L'assiette fiscale augmente automatiquement de 1 % par an. Plus la population va augmenter, plus les recettes fiscales seront élevées. Toutefois, il ne faut pas attendre que cela.

Dans les années à venir, si des investissements sont faits à la demande des Turballais, à un moment donné, il faudra peut-être que ces derniers mettent la « main à la poche ».

D'autres entrées peuvent être envisagées comme la taxe de séjour. La réduction de 17 tarifs différents à 4 facilite le suivi de la perception de cette taxe. Aujourd'hui, les services de la comptabilité réalisent un énorme travail pour la perception de cet impôt.

Un autre pari est celui du classement de la commune en station balnéaire. Le surclassement actuel est de 5.000 à 10.000 habitants alors que le classement en station balnéaire permettrait un surclassement de plus de 20.000 habitants entraînant des dotations supplémentaires. Ceci est un pari car quid de la position de l'Etat quant aux dotations après 2017.

Le pari sur l'avenir est d'attirer des personnes à La Turballe.

Pour les taux d'imposition, la question doit être posée.

L'année 2015 doit être une année où la commune se refait une santé financière : débiter l'année 2016 sans « Reste à Réaliser » pour pouvoir envisager des investissements. D'un autre côté, les taux d'emprunt étant extrêmement bas, est-il opportun d'emprunter aujourd'hui en augmentant la dette par habitant, ou attend-on l'année prochaine ne connaissant pas l'évolution des taux ? Il est possible aussi de ne rien faire pendant des années et, qu'à la fin du mandat, les caisses soient pleines mais aucun investissement n'aura été réalisé.

Le label « destination pour tous » nécessitera des investissements. Faut-il poursuivre l'étude ?

Le mot « pari » gêne Joseph BERTON. Il parlerait plus d'objectif à atteindre pour la commune.

Les projets de la majorité étant quantifiés (jalonnement, aires de camping-car, enfouissements de réseaux) un plan d'investissement pluriannuel est-il envisagé ?

Monsieur le Maire précise qu'il retire le mot pari. Concernant les projets, les propositions seront faites au budget primitif. La commission de finances se réunira prochainement pour finaliser le budget et hiérarchiser les investissements jugés prioritaires.

Nadine COEDEL ne peut que saluer ce qui a été entrepris depuis plusieurs mois pour maîtriser les dépenses quelles qu'elles soient. Tous doivent avoir ce même objectif pour les années qui viennent. Il ne faut pas demander plus aux Turballais en fiscalité de toute sorte.

Michel THYBOYEAU ajoute que, pour le budget global, le désengagement de l'Etat ne doit pas peser sur le budget des familles et que ce n'est pas seulement les économies sur les charges qui compenseront les 400.000 € de moins en dotation sur 4 ans. Il faudra trouver des recettes supplémentaires.

Michel THYBOYEAU informe que les derniers chiffres du recensement montre que la population n'a pas augmentée, Monsieur le Maire précise que ce ne sont que les premiers chiffres et qu'il faut attendre les chiffres officiels de l'INSEE pour être fixé.

Il ajoute que si la population souhaite et demande de gros investissements, il faudra voir jusqu'où tout le monde voudra aller.

Joseph BERTON revient sur les taux fiscaux et s'interroge sur le devenir des abattements. Monsieur le Maire répond que la question sera abordée lors du budget primitif.

Monsieur le Maire revient sur les investissements. C'est lors de l'élaboration en commission de finances du budget que les priorités seront définies. Le but est de ne pas dépasser l'enveloppe d'environ 2 millions d'euros.

Joseph BERTON s'interroge sur le montant de la FCTVA attendu ainsi que des subventions. Monsieur le Maire informe que le versement de quelques subventions et FCTVA est attendu mais que volontairement, tout ne sera pas inscrit au budget. Par exemple, pour le groupe scolaire, le montant des subventions a été calculé sur la totalité des travaux alors que, seulement une partie a été réalisée. Il vaut mieux inscrire moins de subvention et avoir de bonnes surprises en cours d'exercice.

Michel THYBOYEAU précise que pour la FCTVA, le remboursement se fait sur les investissements de l'année N-2. Ce dernier varie selon les travaux réalisés. Joseph BERTON précise qu'en 2015, ce sont les investissements de 2013 qui sont concernés.

Isabelle BRIAND-DELAUCHE, demande à Monsieur le Maire vers quoi il veut amener la Commune (les investissements sont-ils plutôt orientés vers le culturel, l'habitat, le social) pour permettre aux élus de la minorité d'avoir des axes de réflexion à développer lors de la séance de travail en Commission de finances.

Monsieur le Maire répond que toutes les propositions seront les bienvenues, tant sur le point culturel, l'habitat et le social. Pour la culture, c'est au sens large du terme. L'action sociale sera poursuivie. Toute idée doit être exposée. Mais, au final, un arbitrage aura lieu. Il précise également que, pour élaborer le budget, les projets doivent présenter non seulement le montant des dépenses mais également les prévisions de recettes (subventions).

Monsieur le Maire informe qu'en votant le budget au mois de mars et non plus au mois de décembre, en ayant connaissance du compte administratif, il ne sera pas nécessaire de faire un budget supplémentaire excepté si une opportunité se présente avec un subventionnement élevé.

Joseph BERTON s'interroge sur le transfert de la Maison de l'Enfance. L'impact sur le budget communal a-t-il été mesuré ? Réponse affirmative de Monsieur le Maire.

Christian ROBIN, quant à lui, distingue 2 sortes d'investissements, les productifs et les autres. Concernant les premiers, il s'agit de la salle polyvalente, lieu indispensable à l'action culturelle, mais également de l'ouverture à l'urbanisation du Clos Mora, le transfert d'un supermarché, la maintenance pour l'éolien. Si les ateliers municipaux sont transférés, ils libéreront du foncier.

Concernant le projet de transfert du supermarché, défini sous le précédent mandat et non abandonné, on peut s'interroger sur le devenir du bâtiment actuel. Ne pourrait-il pas être transformé en salle ?

L'interdiction de rejet du poisson en mer conduirait à une transformation de cette matière première et à la création d'une nouvelle industrie à implanter, de préférence, sur la commune. Mais cela ne dépend pas totalement de la Municipalité.

Christian ROBIN ajoute que, dans son domaine, il fera tout pour que l'urbanisation se développe. D'une part, il y a une obligation de la loi. De plus, par l'absence du minimum parcellaire, coefficient d'occupation des sols, il se demande si la construction tout azimut avec une concentration extrême est une solution. C'est une des raisons pour laquelle une modification du PLU va être engagée.

Monsieur le Maire confirme que la maintenance de l'éolienne se fera à La Turballe et une demande d'implantation de la partie administrative de la maintenance a été faite par EDF EN. Cela est une bonne chose pour la commune, cela peut créer de l'emploi et amener de nouveaux habitants.

Concernant les rejets en mer, ces rejets devront être transformés et de préférence à La Turballe. Il ne faut aussi oublier la déviation. Une attention particulière est également portée sur ce dossier.

Joseph BERTON fait remarquer que la commune a des réserves foncières qui peuvent être intéressantes.

A la fin de ces échanges, Monsieur le Maire clos le débat.

CAMPING – Débat d'Orientation Budgétaire 2015

Michel THYBOYEAU présente le rapport suivant :

Pour l'année 2014, le camping municipal devrait clôturer son exercice avec un chiffre d'affaires de 433 000 € en augmentation de 3,5 %.

L'excédent de fonctionnement est estimé à 79 000 € et le déficit d'investissement 52 000 €. Ce qui devrait permettre de dégager un excédent global d'environ 27 000 €.

Pour 2015, il est prévu un budget équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement d'un montant de 504.000 €.

Pour les investissements, comme pour les autres budgets communaux, ces derniers devront être raisonnables et limités à l'indispensable.

Nadine COËDEL s'interroge sur l'intérêt du maintien, dans le giron de la municipalité, du camping municipal.

Monsieur le Maire répond que c'est une bonne question mais qu'il n'a pas de réponse aujourd'hui.

Pour le camping, la différence entre les charges et les recettes représente environ 27.000 €. Avec cette somme, peut-on y apporter des améliorations ?

Cependant, le camping étant municipal, il permet à certaines familles de partir en vacances. Il y a un aspect solidaire car les tarifs sont inférieurs aux campings privés. Un partenariat public/privé pourrait

être envisagé : un investisseur privé pourrait intervenir sur le camping municipal et se rémunérer par retour sur investissement. La question est à se poser.

Michel THYBOYEAU rajoute que, pour le camping, à chaque acquisition de bungalow, des charges nouvelles sont créées. Il faut trouver un juste équilibre entre les investissements et les charges nouvelles.

Plus aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire clos le débat

CIMETIERES – Débat d'Orientation Budgétaire 2015

Michel THYBOYEAU propose le rapport suivant :

L'exercice 2014 du budget annexe du cimetière se clôture de manière provisoire avec un excédent de fonctionnement de 18 000 € et un déficit d'investissement de 61 000 €. Soit un résultat net global de - 43 000 €.

Pour 2015 nous proposons d'inscrire en section de fonctionnement une recette de 20 000 € provenant de la vente de caveaux et de caves urnes et cases du columbarium, et 20 000 € en dépenses de fournitures diverses à l'entretien du cimetière.

En dépenses d'investissement nous proposons de reprendre le déficit global de 60 758 € et d'inscrire la réalisation de 16 caveaux pour un montant de 38 000 €

En recettes d'investissement nous proposons d'inscrire l'excédent de fonctionnement pour un montant de 18 027 € et d'équilibrer la section par un emprunt de 80 731 €.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire clos le débat.

VVF – Débat d'Orientation Budgétaire 2015

Michel THYBOYEAU présente le rapport suivant :

Pour 2015, il est proposé d'inscrire :

A la section de fonctionnement :

En recettes et en dépenses le même montant qu'en 2014 soit 297 000 €.

A la section d'investissement :

En recettes et dépenses une diminution de 86 000 € correspondant au déficit 2014.

La section s'équilibrera en dépense et en recettes à 335 000 €.

Nadine COEDEL s'interroge sur l'intérêt du maintien dans le giron de la municipalité du VVF

Concernant le V.V.F., Monsieur le Maire précise que ce centre de vacances est une belle vitrine pour La Turballe. Des bénéfices sont dégagés. Il faut savoir que les investissements courants sont financés par le VVF et non la commune. Ce qui coûte à la commune, ce sont les prêts dont la renégociation est à l'étude. Le gain en mensualité pourrait servir à réemprunter.

Plus aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire clos le débat.

Création de postes suite à avancements de grade et suppression des postes occupés par les agents concernés

Michel THYBOYEAU donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Maire a proposé d'inscrire deux agents sur les tableaux d'avancements de grade pour l'année 2015 à savoir :

- un adjoint d'animation de 2^d classe à temps non complet 7h15mn par semaine sur la liste d'avancement au grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe.
- un adjoint technique de 2^d classe à temps complet sur la liste d'avancement de grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

La Commission Administrative Paritaire du 5 février dernier a émis un avis favorable pour ces deux inscriptions

L'impact budgétaire et financier sont les suivants :

- Adjoint d'animation de 1^{ère} classe 30 euros pour l'année 2015
- Adjoint technique de 1^{ère} classe 810 euros pour l'année 2015

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80.

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjointes d'animation.

Vu le décret N°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières notamment des adjointes d'animation et des adjointes techniques

Vu le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 concernant l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

Vu le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjointes techniques

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 concernant l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Vu la délibération N° 6 du 8 juillet 2001 créant un poste d'adjoint d'animation de 2d classe à raison de 7h15mn par semaine.

Vu la délibération N° 2-2 du 10 septembre 2010 créant un poste d'adjoint technique de 2d classe à temps complet

Vu l'avis favorable de la CAP du 5 février 2015 pour l'inscription de deux agents sur les tableaux d'avancement au grade :

- d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

Sur le rapport présenté par M. Michel THYBOYEAU,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve la modification du tableau des effectifs suivante :

NOMBRE DE POSTES	A CREER	A SUPPRIMER DES LA NOMINATION DES AGENTS
1	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe à temps non complet 7H15mn/semaine	Adjoint d'animation de 2d classe à temps non complet 7H15mn/semaine
1	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe à temps complet	Adjoint technique de 2d classe à temps complet

Tarifs 2015 : location complexe sportif, occupation du domaine public

Michel THYBOYEAU expose le rapport suivant :

LOCATION COMPLEXE SPORTIF
Gratuit pour les associations turballaises

Pour les associations extérieures à la commune

Pour l'organisation de stage par un professionnel du secteur sportif rémunéré par les stagiaires

Tarif horaire

	TARIFS 2015
Salle A	16.50 €
Salle B	10.50 €
Salle D	16.50 €
Court extérieur tennis	10.50 €

Court tennis – Tarif horaire
Court extérieur tennis (du 1^{er} juillet au 31 août 2015)

	TARIFS 2015
Pour les non-résidents ou résidents sans carte	7.50 €
Pour les résidents sur présentation de la carte annuelle d'abonnement	Gratuit
Pour les licenciés ETSO Tennis	Gratuit

Hors période : gratuit

Court intérieur tennis (toute l'année) – Tarif horaire

	TARIFS 2015
Pour les non-résidents ou résidents sans carte	7.50 €
Pour les résidents sur présentation de la carte annuelle d'abonnement	Gratuit
Pour les licenciés ETSO Tennis	Gratuit

Carte annuelle d'abonnement : 40 €
(réservée aux résidents sur présentation d'un justificatif de domicile)

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

	TARIFS 2015
Pré enseigne – Portant – le m ²	14 €

La recette sera inscrite au compte 70631 et au compte 7336 du budget 2015.

La Commission sport a émis un avis favorable lors de sa réunion du 29 janvier 2015.

Joseph-Marie BERTON est déçu car il aura souhaité étudier ces tarifs en commission finances.
Michel THYBOYEAU répond qu'il n'allait pas faire une commission finances pour deux tarifs supplémentaires.

Marie-Madeleine CONRAD demande des précisions concernant la carte annuelle d'abonnement.
Frédérique TEXIER précise que la carte annuelle d'abonnement est destinée aux résidents turballeis sur présentation d'un justificatif de domicile moyennant 40 €. Ils pourront accéder aux courts extérieurs et intérieurs en utilisant la carte auprès des gardiens du complexe sportif. Cette carte est valable un an calendaire.

Marie-Madeleine CONRAD demande si la carte est nominative.

Frédérique TEXIER répond positivement et ajoute que la photo du titulaire sera insérée sur la carte.

Corine MARION demande si les 40 € concernent une seule personne : Cela veut dire que pour une famille de 5 personnes il faudra payer 200 € pour l'année.

Frédérique TEXIER répond que cela a été débattu en commission sport et qu'ils attendent, pour le moment, de voir si cette carte allait avoir du succès ou pas : en fin de saison estivale, un premier bilan sera établi, des ajustements, si nécessaire, interviendront à ce moment-là. Elle ajoute qu'un mineur ne peut être seul dans la salle il doit obligatoirement être accompagné par un adulte. Elle précise également que c'est 40 € pour l'année avec la possibilité d'utilisation journalière. Corine MARION calcule de 80 € pour l'utilisation par un mineur puisque la présence d'un adulte est obligatoire.

Michel THYBOYEAU précise que la mise en place de cet abonnement est un test jusqu'à la fin de l'année et en fonction de l'utilisation des courts et des familles, il n'est pas exclu d'étudier la possibilité de créer une carte famille.

Frédérique TEXIER ajoute que les courts sont toujours gratuits pour les licenciés, cela n'a pas changé. Le coût aujourd'hui du court de tennis est de 7,50 € de l'heure donc si vous y aller 10 heures vous paierez 75,50 €.

Christian ROBIN remarque qu'une personne aimant jouer au tennis pratique ce sport au moins une fois par semaine : dans ce cas, la carte annuelle d'abonnement est avantageuse.

Marie-Madeleine CONRAD précise que l'on parle de tennis loisirs et non de tennis licencié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission sports en date du 29 janvier 2015,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants:

LOCATION COMPLEXE SPORTIF

Gratuit pour les associations turballaises

Pour les associations extérieures à la commune

Pour l'organisation de stage par un professionnel du secteur sportif rémunéré par les stagiaires - Tarif horaire

	TARIFS 2015
Salle A	16.50 €
Salle B	10.50 €
Salle D	16.50 €
Court extérieur tennis	10.50 €

Court tennis – Tarif horaire

Court extérieur tennis (du 1^{er} juillet au 31 août 2015)

	TARIFS 2015
Pour les non-résidents ou résidents sans carte	7.50 €
Pour les résidents sur présentation de la carte annuelle d'abonnement	Gratuit
Pour les licenciés ETSO Tennis	Gratuit

Hors période : gratuit

Court intérieur tennis (toute l'année)

	TARIFS 2015
Pour les non-résidents ou résidents sans carte	7.50 €
Pour les résidents sur présentation de la carte annuelle d'abonnement	Gratuit
Pour les licenciés ETSO Tennis	Gratuit

Carte annuelle d'abonnement : 40 €
(réservée aux résidents sur présentation d'un justificatif de domicile)

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

	TARIFS 2015
Pré-enseigne – Portant – le m ²	14 €

Aide à l'accession à la propriété – Dispositif 205

Martine ELAIN expose le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement pour tous, la commune a mis en place, depuis 2009, un dispositif d'aide à l'accession à la propriété, à destination des jeunes ménages primo-accédant.

Cela se traduit par une subvention d'un montant de 4 000 €, octroyée par foyer, sous certaines conditions et dans la limite de l'enveloppe allouée au budget primitif 2015.

L'objectif de cette aide est de favoriser la primo-accession à la propriété des jeunes ménages, ce qui contribue, entre autre, au maintien d'un certain dynamisme sur le territoire communal et permet de garantir le maintien, voir l'implantation de services publics et d'équipement, et de privilégier la mixité sociale.

Les critères d'attribution de l'aide avaient été renforcés et précisés en 2013 et reconduits pour le dispositif 2014. Il est proposé de les reconduire pour 2015.

L'impact budgétaire et financier est de 76.000 €, inscrit au BP 2015.

Isabelle BRIAND-DELAUCHE demande le nombre de dossiers traités en 2014.

Martine ELAIN répond environ 10 dossiers mais ajoute que, pour la zone de Dornabas, 29 terrains peuvent prétendre à ce type d'aide. Elle précise que ce dispositif s'applique également sur l'achat d'appartement (opération « Terre Marine »), et l'achat d'ancien logement avec rénovation. Une des conditions est la primo-accession. De plus, en cas de revente avant les 4 ans, l'aide est remboursée. Monsieur le Maire informe sur le changement important par rapport aux années précédentes : le plafonnement du niveau des ressources est identique à celui du taux à prêt zéro. Par exemple : La Turballe avant était en zone A, les revenus pour un ménage de deux personnes ne devaient pas dépasser 50 400 €. Maintenant La Turballe se situe en zone B2, les revenus ne doivent pas dépasser

33 600 € pour le ménage. Le dispositif mis en place a pour objectif de faire venir de jeunes ménages, en résidence principale, à La Turballe : le plus âgé des deux personnes ne doit pas avoir plus de 40 ans.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve, pour l'année 2015, la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété sous la forme d'une subvention de 4 000 €, versée sous conditions aux primo-accédants à la propriété.

Article 2 : approuve la convention relative à ce dispositif (contenant notamment les modalités de fonctionnement du dispositif et les critères d'attribution de la subvention),

Article 3 : charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre le dispositif.

Espace Domicile – Opération La Chaloupe – Garantie d'emprunt

Monsieur Michel THYBOYEAU expose le rapport suivant :

Il rappelle au Conseil Municipal que la Commune a cédé en 2014 à Espace Domicile, la parcelle de terrain sis rue du Croisic afin d'y construire un ensemble immobilier de 5 logements.

C'est dans ce cadre qu'Espace Domicile a sollicité la Commune afin que cette dernière lui apporte sa garantie sur un emprunt pour un montant global de 396.417 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'aider à financer l'opération « La Chaloupe ».

Les principales caractéristiques des emprunts sont les suivantes :

OFFRE CDC				
Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la ligne du Prêt	5044648	5044649	50744646	5044647
Montant de la ligne du prêt	154.086 €	38.415 €	143.511 €	60.405 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période TEG DE LA Ligne de Prêt	0,8 0,8 %	0,8 0,8 %	1,6 % 1,6 %	1,6 % 1,6 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	11 mois	11 mois	11 mois	11 mois
Taux de préfinancement	0,8 €	0,8 €	1,6 €	1,6 €
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 €
Taux d'intérêt (1)	0,8 %	0,8 %	1,6 %	1,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	Double Révisabilité	Double Révisabilité	Double Révisabilité	Double Révisabilité
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne de Prêt.

Monsieur le Maire tient à apporter une précision concernant ce bailleur social : les us et coutume faisait qu'il était le seul à venir sur La Turballe. Aujourd'hui, une mise en concurrence des bailleurs sociaux sera faite. Les critères d'attribution seront basés, d'une part sur l'aspect des constructions mais également sur le coût de réalisation.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités locales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 16099 en annexe signé entre Espace Domicile, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Michel THYBOYEAU

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total 396.417,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 16099 constitué de 4 lignes de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

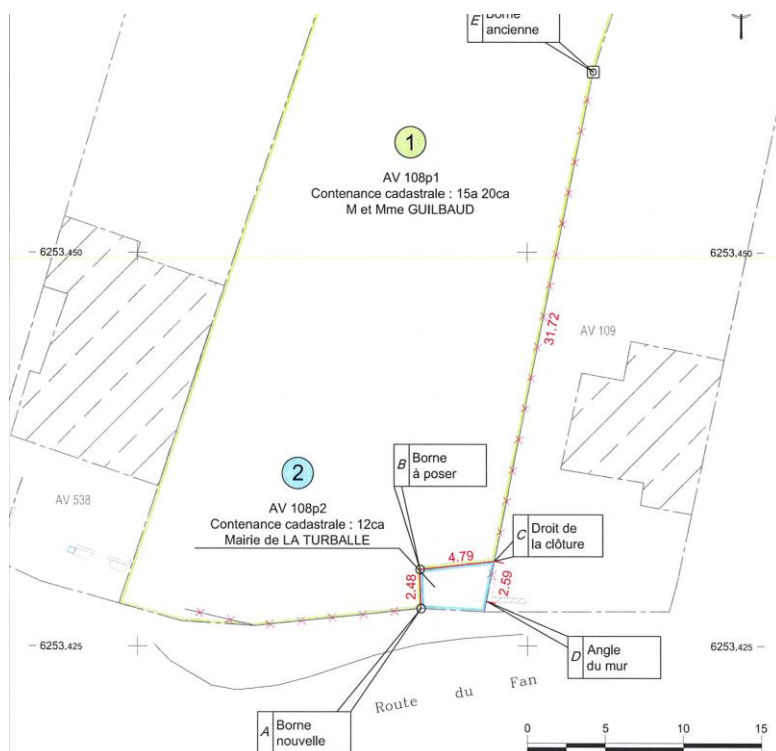
Acquisition d'une partie de la parcelle AV 108

Christian ROBIN expose le rapport suivant :

Un poste ERDF doit être installé route du Fan à hauteur du N°47. Il a été convenu avec le récent propriétaire de la parcelle le long duquel devait s'implanter ce poste, qu'il serait plus pertinent que celui-ci soit positionné en retrait. En effet, cela permettra un accès plus aisé à la parcelle mais également évitera d'encombrer le trottoir et permettra une meilleure intégration du poste ERDF.

Ainsi, il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle AV n°108 pour une surface de 12 m² au prix global de 720€.

L'impact financier est estimé à : Valeur du foncier : 720€, bornage estimé à 500€ + frais d'acte estimés à 1.000€



Nadine COËDEL demande s'il est possible de négocier les frais d'acte, de la même manière qu'il est possible de négocier les frais bancaires ? Elle est surprise par le montant de 1.000 € pour les frais d'acte.

Monsieur le Maire répond que pour un achat d'un terrain de 72 m² ou 3 500 m², les frais fixes sont les mêmes (les barèmes non négociables). Après, la concurrence va s'ouvrir aux notaires mais pour le moment c'est comme ça.

Christian ROBIN ajoute que la loi Macron va corriger tout cela.

Emmanuel ROY précise que sur les 1.000 € il y a deux tiers de taxe d'Etat et simplement un tiers de frais d'acte.

Bernard PEYRIGUER-DARDING demande si ERDF intervient dans cette affaire.

Monsieur le Maire répond que c'est ERDF qui installera le poste mais que, pour des raisons esthétiques, la Commune souhaite qu'il soit installé sur ce terrain.

Christian ROBIN ajoute que le poste doit être installé sur le domaine public donc, à partir du moment où cette parcelle appartient à la Commune, cela devient du domaine public.

Isabelle BRIAND-DELAUCHE pose la question de la charge des frais d'entretien. Monsieur le Maire répond que ces frais seront pris en charge par le propriétaire du poste, ERDF.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise l'acquisition, pour un montant de 720 €, d'une partie de la parcelle cadastrée AV n°108 d'une surface de 12 m²,

Article 2 : dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette transaction,

Article 4 : désigne Maître PHAN THANH, notaire à Guérande, pour la rédaction de l'acte.

Informations du Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Référent numérique - Stéphane HERVY :

Monsieur le Maire a demandé à Stéphane HERVY, en tant qu'élu municipal ayant des compétences en la matière, de faire un audit numérique sur les installations de la Mairie. Maintenant que l'audit est réalisé, des actions devront être menées. Stéphane HERVY a été nommé référent numérique pour faire l'interconnexion entre les fournisseurs et la municipalité.

La Commune s'est engagée dans le processus de mutualisation informatique auprès de CAP Atlantique. Deux Communes, La Turballe et Batz sur Mer, se sont positionnées pour devenir communes pilotes pour tester et déployer, au sein de leur collectivité, la mutualisation informatique.

La mutualisation informatique peut porter sur le partage des serveurs (qui pourraient être hébergés par CAP Atlantique), les logiciels finances, ressources humaines, l'administration générale, etc... Il y a des économies à faire dans le cadre de la mutualisation et Stéphane HERVY sera en charge de suivre ce dossier-là.

Stéphane HERVY précise que l'audit a montré beaucoup d'axe de progrès qu'il est possible de réaliser à la fois sur les parties logicielles et matérielles et sur des outils à diverses destinations, la communication par exemple. La mutualisation qui est proposée par CAP Atlantique accélère le phénomène d'économie et amplifie cette baisse de charge. Le fait d'être une Commune pilote permettra de bénéficier en premier des innovations que CAP Atlantique porte. La Commune va pouvoir baisser ses charges plus rapidement et effectuer des retours qui seront pris en compte à leur niveau. La Commune a tout à y gagner d'être pilote avec Batz sur Mer sur ces projets de mutualisation.

Michel THYBOYEAU souhaite ajouter qu'un autre avantage est de bénéficier de la fibre optique. Joseph-Marie BERTON demande si CAP Atlantique va héberger toutes les données des logiciels de la Commune.

Stéphane HERVY répond, qu'aujourd'hui, CAP Atlantique s'est doté de Data Center : ce sont des infrastructures qui sont très onéreuses et que les Communes de CAP Atlantique, à titre individuelle, ne peuvent pas s'offrir. Les données des logiciels seront sur ces Data Center mais bien évidemment seules les Communes auront accès à leurs données. Par la suite, il pourrait y avoir du partage de données pour que les Communes puissent plus facilement communiquer les informations entre elles.

Joseph-Marie BERTON demande où sont hébergés les serveurs aujourd'hui.

Stéphane HERVY répond, qu'aujourd'hui, les données sont hébergées sur un serveur en Mairie. Ce dernier est sous utilisé, sa maintenance coûte cher et n'a pas toutes les garanties matérielles que le Data Center de CAP Atlantique peut offrir. Il ajoute que ces Data Center sont redondés : deux centres dans deux lieux différents, répliqués en permanence ce qui permet, en cas de sinistre, de ne pas perdre de données, ce qui n'est pas le cas à la Mairie aujourd'hui.

Information PLU :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a une obligation réglementaire de réviser le PLU et une obligation non réglementaire. La modification du PLU prescrite par arrêté du Maire. La commission urbanisme est chargée d'étudier ce dossier.

Une modification simplifiée du PLU, portant sur le pastillage des commerces du centre-ville, les ajustements réglementaires, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone et une décision de justice, est prévue. Cette modification prendra 5 à 6 mois avec pour objectif que ce soit opérationnel avant l'été.

Elections départementales :

Monsieur le Maire informe les élus qu'il y a les élections départementales les 22 et 29 mars. Il sollicite les élus pour tenir les bureaux de vote.

Réponse du Secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche, concernant la pêche au bar :

Monsieur le Maire revient sur le courrier qu'il a envoyé au Secrétaire d'Etat au nom du Conseil Municipal concernant l'interdiction de la pêche au bar.

Il donne lecture de la réponse qu'il a reçue :

« Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 05 février dernier, vous avez appelé mon attention sur la situation des pêcheurs de La Turballe, confrontés à l'interdiction de la capture du bar au chalut pélagique. Je vous en remercie.

Concernant les quotas négociés en décembre 2014, alors que la Commission proposait des baisses, j'ai obtenu une reconduction des quotas par les principales espèces du Golfe de Gascogne : sole, langoustine, cardine, lieu jaune, baudroie, raie, merlan. Le merlu est en augmentation de + 11 %.

Toutefois, par décision en date du 26 janvier 2015, applicable à compter du 28 janvier 2015, la Commission européenne a adopté formellement une mesure d'urgence interdisant pour les chalutiers pélagiques utilisant un maillage supérieur à 70 mm la pêche du bar en Mer Celtique, en Manche et en Mer du Nord, jusqu'au 30 avril 2015. Cette mesure impacte directement environ 50 navires français, principalement à La Turballe et Lorient, et dans une moindre mesure Les Sables d'Olonne, St Gilles Croix de Vie, Cherbourg et Boulogne sur Mer.

Face à une situation du stock difficile, et des avis scientifiques recommandant un effort important, la France s'est engagée pour une gestion responsable des stocks de bar, et s'est prononcée depuis 2 ans pour une mise en place de quotas pour cette espèce. Cette position n'est pas partagée par les autres Etats Membres.

Suite aux propositions constructives du Comité national des Pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM), la France a également proposé un paquet global de mesures pour toutes les pêches ayant un impact sur le bar : les chaluts pélagiques, les chaluts de fond, les ligneurs, les fileyeurs et la pêche récréative. Cette proposition raisonnée et équilibrée, n'a pas été retenue par la Commission européenne à ce stade.

Les professionnels concernés par l'interdiction du chalut pélagique ont d'ores et déjà été réunis et concerté afin de mettre en place des mesures d'accompagnement, sous la forme d'arrêts temporaires indemnisés ou de reports sur d'autres espèces soumises à quotas ou non, en étroite liaison avec les organisations de producteurs. Ces reports sont nécessairement limités afin de ne pas déséquilibrer les plans de gestion élaborés par les organisations de producteurs et de préserver les équilibres de marché.

Par ailleurs, la France sera attentive à la poursuite des discussions sur le bar pour trouver une solution pérenne, qui préserve l'équilibre entre les métiers, à la fois pour 2015 mais également pour les années à venir. L'esprit de la politique commune de la pêche, c'est la concertation et la recherche de solutions équilibrées, et la gestion des pêches maritimes ne doit pas être faite au moyen de mesures d'urgence.

Vous pouvez compter sur mon engagement sur ce sujet difficile, et stratégique pour la flottille turballaise.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Alain VIDALIES »

Cette réponse conforte Monsieur le Maire dans ce qu'il avait dit lors du précédent Conseil Municipal à savoir que la France n'a pas été capable de défendre ses intérêts.

Il ajoute que les pêcheurs avaient fait des propositions concernant les quotas, le maillage, etc... mais ces informations ne sont pas remontées plus haut que la Préfecture de Nantes, ce qui est fort dommage.

Monsieur le Maire ajoute qu'il trouve inadmissible que la pêche récréative ne soit pas concernée par ces restrictions. Les pélagiques représentent 30 % de la pêche au bar et par conséquent 70 % sont réalisés par des fileyeurs et surtout par la pêche récréative. Le Député européen en charge de la Commission a osé dire que la pêche récréative ne pouvait pas être interdite parce que derrière cette activité, il y avait des emplois, des coopératives, que cela faisait vendre des moulinets, etc...

Cette position est inadmissible : on interdit la pêche au bar pour tout le monde. Mais pourquoi cette interdiction ne porte que sur les chaluts pélagiques.

Pour bénéficier des compensations financières, il faut atteindre 15 % de sa production annuelle. Un seul pêcheur n'est pas concerné par cette mesure : il vient d'acheter un bateau pour la pêche pélagique et n'ayant pas d'antériorité, aucune compensation ne lui sera versée.

La Commune essaye de se battre pour qu'il y ait un partage des compensations et une équité entre les 21 bateaux concernés à La Turballe.

Il ajoute que, dans les prochains jours, il sera présent à la réunion organisée à l'Hôtel de Région à Nantes avec tout l'Arc Atlantique afin de discuter des quotas de pêche.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres remarques la séance est levée à 22h21.

Le prochain Conseil Municipal se réunira le 24 mars 2015.

Secrétaire de Séance
Dominique GOËLO